

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-6

OBJET : Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Caroline ADOMO, Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013, le 14 février 2018, le 15 octobre 2018 et le 24 février 2020, et mis à jour le 27 mars 2017 et le 27 août 2019,

VU l'arrêté n°2020-A-817 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 23 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Saint-Mandé,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé a pour objet :

- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti à préserver par l'ajout de nouveaux bâtiments à protéger,
- la création d'emplacements réservés en vue de favoriser la production de logements locatifs sociaux (LLS),
- la modification des articles 6, 7 et 11 du règlement,
- la modification du zonage sur le secteur UBf,
- la modification d'une marge de recul ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Après avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Mandé, sera mis à disposition du public à compter du **06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus**

Colonne de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-6-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Mandé et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Saint-Mandé,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Mandé et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à l'accueil des Services Techniques – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pendant 32 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pendant 32 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sur le site de la commune de Saint-Mandé,
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu3@mairie-saint-mande.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le règlement et les annexes dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- Les documents graphiques dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

ARTICLE 4 :

DIT que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Saint-Mandé et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre des observations du public ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 5 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le